



Paieement indemnité suite à un protocole d'accord

Par **celine**, le **04/12/2010 à 08:35**

Bonjour,
Je me suis retrouvée en litige avec mon ancienne assistante maternelle car j'ai du la licencier. La conciliation devant le tribunal des prud'hommes n'a pas abouti mais un protocole d'accord a été mis en place pour le paiement. Je voudrais savoir si je dois lui payer la totalité en 1 seule fois ? Sachant que j'ai 3 enfants et je ne suis pas imposable ? Merci.

Par **DSO**, le **04/12/2010 à 10:19**

Bonjour Céline,
Si je comprends bien, vous avez trouvé un accord postérieurement à l'audience de conciliation ?
Cdt, DSO

Par **celine**, le **04/12/2010 à 15:01**

Bonjour DSO,
oui c'est bien ça on est passé en conciliation et l'accord n'a été fait qu'après.

Par **DSO**, le **05/12/2010 à 08:40**

Bonjour Céline,
Vous êtes tenue par le protocole que vous avez signé. Vous auriez dû y faire mention d'un règlement par versements en X fois. Toutefois, si vous n'avez pas indiqué

de date pour le règlement, peut être que votre ancienne assistante maternelle acceptera.rnrnCdt,rnDSO

Par **celine**, le **06/12/2010 à 10:36**

Bonjour DSO, rnJe n'ai pas encore signé le protocole, je n'en ai pas encore pris connaissance non plus.